



ARR-2023/227

VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION  
ET OCCUPTION DU DOMAINE PUBLIC**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande du CARROUSEL TATTOO représenté par Mme Laurie FIOCCA
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation, pour sécuriser les usagers pour la journée du marché d'Halloween.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Pendant la journée du mardi 31 octobre 2023 de 7 h 30 à 20 h**, la circulation de tous les véhicules accédant sur la rue de la Place de l'Eglise sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera réglementée par une route barrée. Le Carrousel Tattoo est autorisé à occuper le domaine public de la Place de l'Eglise.

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules désirant accéder au quartier du vieux Cruseilles seront déviés par la rue des remparts.  
**Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place de l'église le mardi 31 octobre 2023 de 7h30 à 20h (copie plan joint au présent arrêté).**

**ARTICLE 3 :**

Le carrousel tattoo sera chargée :  
De veiller à la signalisation et au balisage de l'évènement qui seront mis en place et entretenus par le magasin.  
Les emplacements seront rendus en parfait état de propreté à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - LE CARROUSEL DU TATTOO
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)



Fait à CRUSEILLES, le 27 octobre 2023

Le Maire,

**Sylvie MERMILLOD**

Affiché le

**31 OCT. 2023**

